



Procès-verbal

Date :

7 mars 2017

Destinataires :

Membres de la Cocosol et autres participants à la séance mentionnés ci-dessous

Procès-verbal de la 1^{re} séance de la commission consultative (Cocosol) du 7 mars 2017

Présidence :	Luzius Mader	Président Office fédéral de la justice / MCFA
Membres :	Elsbeth Aeschlimann	Point de contact du canton de Zurich
	Urs Allemann	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate, personne concernée
	Laetitia Bernard	Collaboratrice du centre de consultation LAVI du canton de Fribourg, ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
	Guido Fluri	Entrepreneur et auteur de l'initiative sur la réparation, personne concernée
	Barbara Studer Immenhauser	Archiviste cantonale du canton de Berne et vice-présidente de la Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
	Lisa Yolanda Hilafu	Ancienne présidente de Zwangsadoption-Schweiz, personne concernée
	Christian Raetz	Bureau de médiation du canton de Vaud
	Maria Luisa Zürcher	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
Collaborateurs OFJ :	Reto Brand	Office fédéral de la justice / MCFA
	Laura Travaglini	Office fédéral de la justice / MCFA
Procès-verbal :	Claudia Scheidegger	Office fédéral de la justice / MCFA

1 Début de la séance : 10 heures

2 1. Accueil et brève présentation des participants

3 **Le président** de la Cocosol ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il
4 remercie toutes les personnes présentes de leur participation à la commission, en particulier
5 Madame Maria-Luisa Zürcher, Madame Laetitia Bernard et Monsieur Urs Allemann, qui
6 étaient déjà membres du comité du fonds d'aide immédiate et dont l'expérience est
7 importante pour cette nouvelle commission. Il souligne également l'importance de la
8 participation de Madame Lisa Hilafu, personne concernée du domaine des adoptions forcées
9 et ancien membre de la Table ronde, de Monsieur Guido Fluri, auteur de l'initiative sur la
10 réparation, de Monsieur Christian Raetz, du Bureau de médiation du canton de Vaud
11 (solution cantonale dans le cadre de l'aide immédiate), de Madame Elsbeth Aeschlimann,
12 représentante (comme Madame Bernard) des points de contact cantonaux, et de Madame
13 Barbara Studer, représentante de la CDA et archiviste cantonale du canton de Berne. Il
14 estime que cette composition est équilibrée et que la commission est donc bien armée pour
15 s'acquitter de sa mission. Le but de cette première séance, indique-t-il, est de permettre aux
16 membres de faire connaissance et de discuter des aspects organisationnels des travaux de
17 la commission. Le président n'a pas de remarque particulière à faire concernant le
18 déroulement de la séance, les principales informations à ce sujet figurant dans l'ordre du
19 jour. Il présente ensuite les collaboratrices de l'unité MCFA présentes et le chef de l'unité,
20 Monsieur Reto Brand. Il annonce qu'à midi un petit apéritif aura lieu au secrétariat de l'unité,
21 afin que les membres de la Cocosol puissent faire connaissance de l'ensemble des
22 collaborateurs de l'unité et découvrir les locaux de cette dernière, et que cet apéritif sera
23 suivi d'un repas à la Dampfzentrale.

24
25 **Les participants** se présentent brièvement en indiquant leur nom et leur fonction et en
26 disant en quoi la question des mesures de coercition à des fins d'assistance et des
27 placements extrafamiliaux les concerne. **Le président** les remercie. Il dit ensuite quelques
28 mots sur le PNR 76, dont il souligne l'importance pour l'étude scientifique de cette question.
29 La Cocosol, fait-il remarquer, ne s'occupera de la mise en œuvre que d'une partie de la
30 LMCFA, mise en œuvre comprenant de nombreuses autres mesures, telles que les projets
31 d'entraide et le PNR 76. Il rappelle que la contribution de solidarité sera versée aux victimes
32 au titre de la reconnaissance de l'injustice qui leur a été faite et signale qu'il est prévu de
33 rédiger les décisions et tout autre document adressé aux personnes concernées en faisant
34 preuve de l'empathie nécessaire, afin que ces dernières sentent qu'elles sont prises au
35 sérieux et respectées et qu'elles ne sont pas traitées comme des dossiers administratifs.

36 2. Mission et tâches de la Cocosol

37 **Le président** attire l'attention sur le fait que la Cocosol est une commission uniquement
38 consultative et que, conformément aux dispositions législatives, les décisions ne sont prises
39 que par l'OFJ.
40 Il relève qu'il n'est pas prévu que la Cocosol consacre beaucoup de temps à l'examen des
41 demandes, que sa mission consiste essentiellement à traiter des questions matérielles de
42 principe et d'importantes questions de procédure et à examiner les cas délicats.
43 Il souligne que les demandes doivent être traitées avec soin et en tenant compte de la
44 diversité des conditions de vie et des histoires des personnes concernées, et indique que, si
45 un membre le souhaite, la Cocosol pourra se pencher sur certains cas.
46 Il précise que l'OFJ ne rendra pas de décision définitive, c'est-à-dire de décision mettant fin à
47 la procédure, avant que la Cocosol n'ait pu s'exprimer si nécessaire.
48 Il note qu'il est possible que certaines personnes concernées prennent contact directement
49 avec les membres de la Cocosol. Le cas échéant, il est important que les informations

50 qu'elles leur communiquent à cette occasion puissent être prises en compte dans les travaux
51 de la commission.

52 **Le président** propose que, deux semaines avant les séances prévues, l'OFJ envoie aux
53 membres une liste Excel des demandes ayant été examinées dans le laps de temps écoulé
54 depuis la séance précédente, liste dans laquelle figureront, concernant chaque demande, le
55 numéro de dossier, le nom et le prénom du demandeur, le nom et le prénom du collaborateur
56 responsable du dossier, la décision prévue (acceptation ou rejet de la demande) et les
57 principaux motifs de cette dernière. Si un membre de la commission souhaite examiner
58 certaines demandes de plus près, parce que les dossiers en question l'intéressent
59 particulièrement, il peut consulter ceux-ci à l'OFJ et proposer que leur discussion soit mise à
60 l'ordre du jour d'une prochaine séance. Par ailleurs, si un membre estime que certains points
61 d'un dossier doivent être clarifiés, des copies papier de la demande concernée seront
62 distribuées lors de la séance suivante et le dossier sera discuté. Pour des raisons de
63 protection des données, mais également pour des raisons de limitation des charges
64 administratives, on évitera autant que possible d'envoyer des copies de dossiers par la
65 poste. Des exceptions sont possibles en accord avec l'unité MCFA.

66 **3. Attentes des membres**

67 **Urs Allemann** relève que, du seul fait du nombre de demandes attendues, la Cocosol va
68 devoir se limiter à discuter de questions de principe et de procédure. La proposition
69 consistant à envoyer aux membres de la Cocosol la liste des demandes traitées dans
70 l'intervalle entre deux séances est selon lui très généreuse et dépasse ses attentes. Il
71 signale que des personnes concernées s'adressent à lui en le priant de se faire l'écho de
72 leurs demandes lors des séances de la Cocosol. Il est conscient que la teneur des séances
73 doit rester confidentielle, mais souhaiterait pouvoir fournir à ces personnes des informations
74 générales sur les tâches et activités de la Cocosol.

75 **Guido Fluri** relève que la pression exercée par les personnes concernées s'est beaucoup
76 renforcée ces dernières années et qu'il est souvent difficile de répondre à leurs attentes, très
77 élevées.

78 **Le président** déclare que le traitement des questions relatives à la gravité de l'atteinte et de
79 la stigmatisation sociale subies par les personnes concernées constituera l'un des plus gros
80 défis auxquels la Cocosol sera confrontée. La difficulté consistera à respecter les
81 dispositions légales et à définir des critères pragmatiques permettant de déterminer si une
82 personne donnée est une victime.

83

84 **Guido Fluri** fait remarquer que, en raison de la souffrance endurée durant leur enfance, les
85 personnes concernées sont souvent relativement vite dépassées par la procédure de
86 demande de la contribution de solidarité. Beaucoup lui disent que lire le guide et remplir le
87 formulaire leur demande trop d'efforts. Il reçoit également de nombreuses questions de
88 journalistes en lien avec ce problème.

89 **Le président** a de la peine à comprendre ces critiques, qui lui semblent inopportunes. Il fait
90 remarquer que le formulaire et le guide ont été conçus et rédigés de la manière la plus
91 simple possible. Près de la moitié des 16 pages du guide consiste dans l'annexe, qui
92 contient uniquement les adresses des archives et des points de contact cantonaux. Les
93 indications demandées dans le formulaire ayant par ailleurs été réduites au strict nécessaire,
94 le président ne voit pas laquelle d'entre elles pourrait être supprimée. Il rappelle enfin que les
95 personnes concernées sont encouragées à solliciter l'aide des archives et des points de
96 contact cantonaux pour remplir le formulaire et rechercher leur dossier.

97

98 S'ensuit une courte discussion générale sur l'émission « Schweiz Aktuell » récemment
99 diffusée sur SRF et dans laquelle des propos essentiels du délégué ont été coupés.

100

101 **Maria-Luisa Zürcher** souhaite qu'on dresse une liste des principaux motifs ayant conduit à
102 une décision négative dans le cas des demandes rejetées.
103 **Le président** relève que la décision est délicate à prendre par exemple dans les cas
104 d'enfants qui ont été placés chez des proches par leur propre famille, sans intervention des
105 autorités, ou qui ont été « prêtés » comme aides par leurs parents à un oncle paysan sans
106 enfant et en principe bienveillant à leur égard et qui, de ce fait, n'entrent pas a priori dans la
107 catégorie des victimes. Que faire si un tel enfant, parce qu'il était étiqueté comme « enfant
108 placé », a été raillé ou dénigré par ses camarades de classe ? De tels cas doivent être
109 étudiés attentivement et individuellement, afin de définir une ligne de conduite, ce qui est très
110 complexe et exige beaucoup de doigté. Discuter de ce genre de cas et des questions de
111 principe qu'ils soulèvent en vue de trouver des critères de décision satisfaisants constitue
112 une tâche centrale de la Cocosol.
113 Constatant que les séances de la Cocosol ne font manifestement pas l'objet d'un
114 enregistrement sonore, contrairement à celles de la Table ronde, **Lisa Hilafu** demande par
115 quel biais les personnes concernées recevront des informations au sujet de ces séances.
116 **Le président** confirme l'absence d'enregistrement sonore. Il dit qu'on étudie cependant la
117 question de savoir si les procès-verbaux des séances, des parties de ces procès-verbaux ou
118 au moins des décisions de principe essentielles seront publiés sur le site Internet de l'OFJ.
119 **Urs Allemann** demande si la Cocosol a également une fonction consultative en ce qui
120 concerne les autres mesures prévues par la LMCFA, telles que la mise en place d'une
121 plateforme et les projets d'entraide. **Le président** répond que cela n'est pas prévu par la loi,
122 mais qu'il n'exclut pas que la Cocosol puisse être associée à la mise en œuvre de ces
123 aspects de la loi. Il imagine qu'elle pourrait jouer un rôle de caisse de résonance, ce qui
124 pourrait être utile pour les prestations de conseil offertes aux demandeurs et pour l'examen
125 des demandes.

126 **4. Mode de travail de la Cocosol**

127 La Cocosol a une fonction consultative. Les décisions formelles concernant l'octroi d'une
128 contribution de solidarité doivent être prises par l'OFJ.
129 Environ deux semaines avant une séance donnée, les membres de la Cocosol recevront une
130 liste Excel des demandes ayant été examinées dans le laps de temps écoulé depuis la
131 séance précédente, dans laquelle seront indiqués, pour chaque demande, le numéro de
132 dossier, le nom et le prénom du demandeur, le nom et le prénom du collaborateur
133 responsable du dossier, la décision prévue (acceptation ou rejet de la demande) et les
134 principaux motifs de cette dernière.
135 Les membres de la Cocosol pourront examiner certaines demandes de plus près et consulter
136 les dossiers concernés. Ils auront également la possibilité de demander que la discussion de
137 ces dossiers soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.
138 Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal élargi des décisions, qui rapportera en
139 particulier les principaux facteurs ayant conduit aux décisions mentionnées. Ce procès-
140 verbal devra être adopté par voie de circulation.

141 **4.1. Langues**

142 En principe, les membres de la Cocosol s'expriment dans leur langue maternelle. Aucune
143 traduction n'est prévue. Les invitations et les éventuels autres documents seront établis
144 alternativement en allemand et en français.

145 **4.2. Documents de séance**

146 Les documents de séance seront envoyés aux membres de la Cocosol environ deux
147 semaines avant la séance concernée.

148 **4.3. Circulation des dossiers**

149 Jusqu'à nouvel avis, les dossiers doivent en principe être consultés à l'OFJ. Leur envoi n'est
150 possible qu'à titre exceptionnel.

151 **5. Procès-verbaux**

152 Pour des raisons de protection des données, notamment, **Barbara Studer** émet
153 d'importantes réserves quant à la publication des procès-verbaux des séances sur Internet.
154 Elle estime que, si on décidait de les publier, il faudrait impérativement caviarder les noms.
155 **Le président** est d'avis que les procès-verbaux devront être rendus accessibles tôt ou tard.
156 On pourrait ne mentionner que les numéros de dossier, en évitant soigneusement de citer
157 des noms, de telle sorte qu'aucun caviardage ne serait nécessaire. Ce point fera cependant
158 encore l'objet d'une réflexion approfondie et pourra être rediscuté.

159 **5.1. Réglementation relative aux frais**

160 **Le président** informe les membres de la Cocosol qu'ils ont droit à une indemnité journalière
161 de la Confédération d'un montant de 300 francs, en précisant que ce montant couvre
162 également la préparation de la séance, et qu'en outre ils peuvent demander le
163 remboursement des frais de déplacement et de repas.

164 **5.2. Divers**

165 **Urs Allemann** demande pourquoi il n'est pas possible de verser une partie de la contribution
166 de solidarité immédiatement après l'examen des demandes. Il estime qu'on ne peut guère
167 demander aux personnes concernées d'attendre aussi longtemps.
168 Après avoir exposé la manière dont la législation règle cette question, **le président** dit qu'il
169 est prévu que les personnes ayant déposé une demande dont l'examen aboutit à une
170 décision positive recevront, à titre d'information préalable, une lettre les informant de la date
171 à partir de laquelle ils recevront la contribution de solidarité.

172 **Guido Fluri** s'exprime sur la question de la transparence et de la communication externe,
173 qu'il juge primordiale.

174 **Lisa Hilafu** demande si des statistiques seront établies, comme cela a été fait pour l'aide
175 immédiate. **Le président** répond affirmativement.

176 **Maria-Luisa Zürcher** demande des informations sur les possibilités pour les personnes
177 concernées de faire recours.

178 **Le président** explique que les personnes dont la demande est rejetée peuvent faire
179 opposition et que, si celle-ci est également rejetée, elles peuvent faire recours devant le
180 Tribunal administratif fédéral. Il attire l'attention sur le fait que les indications relatives aux
181 voies de droit seront formulées de manière aussi simple et compréhensible que possible.

182 **6. Communication interne et externe**

183 Les communications à la presse devraient en principe passer par **le président** ou du moins
184 avoir été concertées avec lui. Il ne s'agit pas de museler les membres de la Cocosol. La presse
185 s'intéressera de toute façon au fonctionnement de la Cocosol et il est important que les
186 membres puissent s'exprimer au moins selon les modalités discutées aujourd'hui.

187 **7. Planification des séances**

188 Les dates des prochaines séances ont pu être fixées extrêmement rapidement comme suit :
189

190 **21 juin 2017, toute la journée (10 h - 16 h), salle de réunion n° 60, rez-de-chaussée, aile**
191 **sud ; 22 août 2017, toute la journée (10 h - 16 h), salle de réunion n° 326, 3^e étage, aile**
192 **est ; 17 octobre 2017, toute la journée (10 h - 16 h), salle de réunion n° 326, 3^e étage,**
193 **aile est ; 7 décembre 2017, toute la journée (10 h - 16 h), salle de réunion n° 60, rez-de-**
194 **chaussée, aile sud.**

195

196 Deux semaines avant les séances, les membres de la commission recevront une invitation,
197 accompagnée de l'ordre du jour.

198 **8. Divers**

199 Néant.

200

201

202 Fin de la séance à 12 h 15.